

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1061

présenté par
Mme Moutchou

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, après le mot :

« psychique »,

insérer les mots :

« ou à celle de ses proches ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'interdiction de la diffusion d'images de policiers ou de gendarmes telle que prévue par l'article 24, quand cette diffusion est également le fait de volontairement vouloir porter atteinte à leurs proches.